

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00684

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CERTIFER FRANCE
DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ D'ORGANISME DE
QUALITÉ AGRÉÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION
DE TRAMWAY À PROXIMITÉ DE L'AFPA À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que conformément à la délibération du bureau métropolitain n°2023.00451 du 14 septembre 2023, le projet de création d'une station de Tramway consiste en :

- L'implantation de la station de tramway type « T3 » avec deux quais.
- La reprise en conséquence des infrastructures de voiries limitrophes (voie de circulation, stationnement, piste cyclable, trottoir et passage piétons, accès riverains).

CONSIDERANT l'obligation pour des travaux sur le réseau de tramways de faire intervenir un organisme qualifié agréé par l'État, pour la sécurité des transports guidés, comme l'impose la réglementation sur la sécurité des remontées mécaniques et des transports guidés,

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée ouverte a été engagée par la SPL CAP METROPOLE pour une mission d'Organisme de Qualité Agréé dans le cadre de l'implantation de la future station de tramway T3 à proximité de l'AFPA, relative à la réalisation de travaux pour la bonne exécution du mandat de réalisation,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à concurrence a été publié le 9 avril 2024 pour une publication sur le site Achat public avec une remise des offres fixée au 6 mai 2024 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois offres ont été déposées dans les délais :

- AUDITSAFE, 15 avenue du Centre, 78280 Guyancourt
- CERTIFER France, 18 rue Edmond Membre, 59300 Valenciennes
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 4 place des saisons, 92400 Courbevoie

CONSIDERANT que cette proposition a été jugée au regard des critères de jugement des offres ci-après : le critère technique pondéré à 60 % et l'offre économique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il en résulte de l'analyse des offres que le candidat CERTIFER France, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement précités,

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240723-C20240068410

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'organisme de qualité agréé pour la réalisation d'une station de tramway à proximité de l'AFPA à Saint-Étienne, est attribué à l'entreprise CERTIFER France domicilié au 18 rue Edmond Membre, 59300 Valenciennes, Siret n°952 116 622 00012, pour un montant total en HT de 15 330,00 €.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de la notification du marché qui prescrira également de commencer les prestations.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget le budget des Transports et de la Mobilité, section investissement, opération 110, destination PROTC.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX